

<b>Demande déposée le 06/10/2023</b>	
Par :	<b>SASU ORMAPOST représenté(e) par Monsieur LABRADOR AGRASO José Antonio</b>
Demeurant à :	<b>950 AVENUE DES FERRANCINS 71210 TORCY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>950 AVENUE DES FERRANCINS 71210 TORCY 540 C 1206 33204 m<sup>2</sup></b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une extension comprenant une centrale à béton et poste de transformation</b>

**N° PC 071 540 23 M0006**

**Surface de plancher créée : 464 m<sup>2</sup>  
(Industrie)  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ...1.8.DEC.2023.....  
et publié, affiché ou  
notifié le ...2.2.DEC.2023.....**

**Le Maire de la Ville de TORCY**



**MAIRE, Philippe PiGEAD**

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,  
Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,  
Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu l'avis d'Enedis en date du 14/11/2023,  
Vu l'avis Favorable avec réserve du SDIS en date du 14/11/2023,  
Vu l'avis Favorable avec réserve du service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en date du 21/11/2023,  
Vu l'avis de la Direction Eau/Assainissement en date du 14/12/2023,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent permis de construire est **ACCORDE**.

ARTICLE 2 - Défense incendie : Il sera tenu compte des avis du SDIS, de la DECI, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Réseaux humides : Il sera tenu compte de l'avis du service technique eau assainissement de la CUCM annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Réseaux secs : Il sera tenu compte de l'avis d'ENEDIS et avant le commencement des travaux, le pétitionnaire prendra contact avec les services d'ENEDIS afin de définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau.

ARTICLE 5 : La présente décision donnera lieu à la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront notifiés ultérieurement.

Date d'affichage en Mairie  
de l'avis de dépôt : - 6 OCT. 2023

**TORCY, le 14 DEC. 2023  
Le Maire,**



**Philippe PiGEAD**